

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU TRENTE NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE

L'An deux mille douze, et le trente novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.**

Etaient présents : Monsieur Michel LABERTRANDE, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Nicole TUDELLA Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Isabelle LAGET (procuration à Michel LABERTRANDE), Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Pierre RIGAUD (procuration à Jean-Pierre BOISSON).

Absents : Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Gérard FREGONI, Madame Nathalie CHARVIN, Madame Laurence FLORIANI et Madame Maria IACONIS.

Nombre de membres : en exercice : **19** présents : **11** votants : **13**

Secrétaire de séance : Monsieur Robert FERRER.

Convocation et affichage du : 23 novembre 2012.

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2012 est lu et adopté à l'unanimité.

**112. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2012 –
AJUSTEMENT DE CERTAINS CREDITS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 3 au budget communal 2012, correspondant à l'ajustement de certains crédits selon le tableau ci-après.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article	Libellé	DM 3
752/R	Revenus des immeubles	+ 60 000
60612/D	Energie-électricité	+ 20 000
63512/D	Taxes foncières	+ 10 000
637/D	Autres impôts et taxes	+ 12 000
6251/D	Voyages et déplacements	+ 8 000
60632/D	Fournitures de petit équipement	+ 10 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 3 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

113. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il y a lieu de faire application de cette procédure, il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens pour le budget de la commune, selon le tableau ci-dessous :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	CREDITS OUVERTS EN 2012	APPLICATION DE LA LIMITE DU ¼
Chapitre 20	89 000,00	22 250,00
Chapitre 204	91 260,00	22 815,00
Chapitre 21	337 224,50	84 306,12
Chapitre 23	464 659,91	116 164,97

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, en application de l'article 1.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2012 et que l'affectation des crédits budgétaires est donnée dans le tableau ci-dessus présenté à l'Assemblée.

114. REMBOURSEMENT DE DEPENSES ENGAGEES PAR DES ELUS A L'OCCASION DE LA VISITE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASTEL GANDOLFO

Madame Nicole TUDELLA, Messieurs Robert SOUMILLE et Gérard MISTRAL ne prennent pas part à la délibération

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du jumelage avec la ville de Castel Gandolfo en Italie, des représentants du conseil municipal ont été conviés dans la commune du 5 au 8 octobre dernier. A l'occasion des déplacements prévus lors de ce séjour, certains élus ont engagés des dépenses d'autoroute et de stationnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge par la commune et le remboursement des sommes suivantes :

- M. MISTRAL : 24,80 € d'autoroute et 3 € de stationnement.
- M. SOUMILLE : 37,20 € d'autoroute
- Mme TUDELLA : 24,80 d'autoroute

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge des dépenses comme mentionnées ci-dessus.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

115. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PRIX DE POESIE

Rapporteur : Madame Nicole TUDELLA

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que l'association « Société des Poètes français » organise le 9 décembre 2012 le grand prix de poésie de Châteauneuf-du-Pape.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 800,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 800,00 € à l'Association « Société des Poètes français ».

116. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2011 DE LA CCPRO ET RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a adressé, par courrier en date du 18 octobre 2012 le rapport annuel d'activités 2011 de la CCPRO et rapport annuel 2011 sur la collecte et le traitement des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND acte des 2 rapports précités, le Maire étant chargé d'adresser la présente délibération à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

117. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE VEILLE ET DE MAITRISE FONCIERE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE PROGRAMME D'HABITAT MIXTE, DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS SUR LES SITES « LE LAC », « LES MOULINS » ET « CŒUR DE VILLAGE »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

La commune de Châteauneuf du Pape et l'EPF ont contractualisé une convention de veille et de maîtrise foncière en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte, devenue exécutoire le 31 janvier 2008.

Par avenant n°1, la convention a été mise en conformité avec les modalités du programme pluriannuel d'interventions, ainsi la période d'acquisition a été alignée sur la durée de la convention soit le 30 janvier 2011.

Monsieur le Maire fin 2011 a sollicité l'EPF afin de réaliser une opération d'habitat mixte sur une parcelle de 1642 m² au secteur dit Le Clos, permettant la réalisation de 10 logements aidés dans le cœur du village. Un avenant n°2 a donc été signé pour prolonger ladite convention d'une durée d'un an soit une caducité au 31 décembre 2012.

L'EPF PACA a acquis la parcelle située au secteur Le Clos en juillet 2012. Plusieurs opérateurs ont été ensuite consultés pour permettre la réalisation de l'opération.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de prolonger la convention de deux ans, pour un terme au 31 décembre 2014, afin de sélectionner l'opérateur puis de céder le bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°3 à la convention de veille foncière pour la réalisation d'une opération de programmes d'habitat mixte, de services et d'équipements sur les sites « Le Lac », « Les Moulins » et le « Cœur de Village » avec l'établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur « EPF-PACA » et de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2014 ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.

118. CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SUR IMMEUBLE CADASTRE SECTION I N° 356, SITUÉ 21 RUE FREDERIC MISTRAL

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été saisi par la Fédération des Producteurs de Châteauneuf-du-Pape de son intention de louer pour une période de 25 ans, l'immeuble cadastré section I n°356 d'une contenance de 02a 07ca sis Le Village à CHATEAUNEUF DU PAPE.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il s'agit de la location de l'immeuble acquit suite à la décision de préemption suivant la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2011.

Les conditions de locations acceptées par les parties sont les suivantes :

- Loyer : 800 € mensuel – payable trimestriellement à terme échu et révisable triennalement selon les modalités les plus usuelles. La Société preneuse mettra à disposition de la municipalité pour ses besoins 6 fois par an et à titre gracieux les équipements. Les dates devront être convenues par les parties au moins trois mois à l'avance. Non assujetti à la TVA
- la Société Preneuse prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de son entrée en jouissance, et sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires, ou travaux quelconques, même s'ils étaient rendus nécessaires par l'inadaptation des locaux à l'activité envisagée, par la vétusté, ou par des vices cachés.
- Départ de la location le 1^{er} juin 2012
- Objet de la location : créer un lieu de réception, et d'exposition. Il s'agira d'un centre de ressources avec un espace de découverte, de connaissance et de promotion de Châteauneuf-du-Pape, à travers son environnement paysager et culturel, ses pratiques écologiques et son univers gustatif. Cet immeuble servira d'espace dédié également à la formation pour professionnels français ou étrangers sur les thèmes de l'oenotourisme, de l'écologie viticole,... en référence à la délibération du conseil municipal n°94/2011 du 21/07/2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet de BEA tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail.

**119. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°93/2009 DU 02/11/2009
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION DU CORC
DE 3 VEHICULES DE TYPES « MONOSPACE » A LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL

Par délibération précitée le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à accepter le prêt de 3 véhicules pour le compte de la Commune et l'avait autorisé à arrêter sous forme de décision les conditions de la mise à disposition (décision n°3/2010 du 25/02/2010).

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il s'agissait d'une mise à disposition de 3 véhicules pour une durée de 5 ans (01/01/2012 au 31/12/2014).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

REMPLECE sur la délibération n°93/2009, sur la décision n°3/2010 et sur la convention de prêt entre l'association sportive CHATEAUNEUF DU PAPE ORANGE RUGBY CLUB (CORC) et la commune de CHATEAUNEUF DU PAPE annexée à la décision :

- CHATEAUNEUF DU PAPE ORANGE RUGBY CLUB (CORC) **par** RUGBY CHATEAUNEUF DU PAPE SORGUES RHONE OUVEZE

DIT que la mise à disposition porte sur deux véhicules et non trois, le plus ancien étant hors service,

DIT que toutes les autres mentions des documents précités restent inchangées.

120. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°101/2011 du 12/09/2011 RELATIVE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE et L'ASSOCIATION CHATEAUNEUF DU PAPE ORANGE RUGBY CLUB (CORC)

Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL

Par délibération précitée le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention fixant les objectifs et moyens à mettre en œuvre entre la commune et le CORC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

REMPLECE sur la délibération n°101/2011 et sur la convention annexée :

- CHATEAUNEUF DU PAPE ORANGE RUGBY CLUB (CORC) **par** RUGBY CHATEAUNEUF DU PAPE SORGUES RHONE OUVEZE

DIT que toutes les autres mentions des documents précités restent inchangées.

121. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION A MONSIEUR JEAN- LOUIS GIANILY POUR L'OCCUPATION D'UN GARAGE CHEMIN DE LA CALADE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de location concernant un garage loué chemin de la Calade à Monsieur Jean Louis GIANILY arrivera à échéance le 30 novembre 2012.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le locataire a demandé à renouveler le bail. Monsieur le Maire propose donc de reconduire le contrat de location du garage de la Calade pour une durée d'1 an (du 1^{er} décembre 2012 pour se terminer le 30 novembre 2013) à Monsieur Jean-Louis GIANILY. Le montant du loyer annuel est fixé à 3 280,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat de renouvellement de bail tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à sa signature ainsi qu'à tous les documents s'y afférents.

122. RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DE SON EQUIPE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur **INFORME** l'assemblée :

Que le recensement de la population de Châteauneuf du Pape, sera réalisé par la Commune entre le 17 janvier et le 16 février 2013.

INDIQUE aux membres du Conseil que selon la loi n° 51-711 du 07/06/1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, il convient au Maire de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population ainsi que son équipe, pour mener à bien la préparation et le déroulement de ce recensement.

CONSIDERANT l'étendue du territoire et la densité de la population, il est nécessaire de recruter 6 agents recenseurs. Ceux-ci auront 4 semaines pour effectuer la collecte des imprimés du recensement. Ils ont l'obligation de suivre deux demi-journées de formation dispensées par l'INSEE. Ils devront effectuer une tournée de reconnaissance de leur district respectif avant la collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE :

Mme MEYRAND Martine, Attaché Territorial, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2013 assistée de Madame Sylvie LELONG, Conseillère Municipale,

Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoint au Maire, Madame Stéphanie GARCIA MONTERO Brigadier-chef principal de police municipale, et Madame Patricia CHAVES Adjoint administratif 2^{ème} classe, coordonnateurs adjoints,

ainsi que :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Patrick AMALVY Gardien de Police Municipale, Madame Anne SOULIER-KLEINA Adjoint administratif 2^{ème} classe, Monsieur Pascal TRICAULT Animateur principal de 1^{ère} classe, pour assister le coordonnateur communal et ses adjoints, dans leurs fonctions,

AUTORISE le recrutement des 6 agents recenseurs.

123. RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION DE 2013 - DELIBERATION FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de fixer la rémunération des Agents Recenseurs qui vont prendre part au recensement général de la population de Châteauneuf du Pape 2013. Le recensement aura lieu du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre Vu, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque Commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé,

Vu le courrier de l'INSEE du 13/10/2012 qui informe notamment la commune sur le montant de la dotation forfaitaire de recensement qui lui est attribuée,

Considérant l'étendue du territoire de la Commune,

Considérant la nécessité pour la commune de recruter six agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE une rémunération de base forfaitaire à chaque agent recenseur de 500,00 €.

FIXE en sus le taux de rémunération unitaire pour chaque imprimé comme suit :

-	Bordereau de district n°14	1,30 €
-	Feuille de logement n°1	1,50 €
-	Bulletin individuel n°3	0,80 €
-	Dossier d'adresse collective n°4	1,30 €
-	Bulletin de logement non enquêté n°5	1,00 €
-		

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUE une indemnité de frais de déplacement de 260 € à l'agent recenseur en charge du district le plus éloigné du centre ville, afin de tenir compte de l'étendue du territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer individuellement une prime compte tenu de la manière de servir de l'agent dans l'exercice effectif de ses fonctions, sans dépasser le montant maximum de 300 € par agent,

PRECISE que les agents percevront 35 € correspondants par séance de formation qu'ils suivront,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2013.

124. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE DE LA CAF DE VAUCLUSE AU SERVICE ANIMATION-ENFANCE-JEUNESSE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 2012-2013

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Service Animation-Enfance-Jeunesse organise un accompagnement scolaire 2 fois par semaine pour les élèves du primaire et pour les collégiens.

Dans le cadre de ce soutien scolaire un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire est proposé entre la commune et différents partenaires (CAF et MSA).

Afin de pouvoir recevoir la prestation de service de la CAF de Vaucluse d'un montant prévisionnel de 1 480,50 euros, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2012-2013 entre la commune de Châteauneuf-du-Pape et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

125. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS DES VACANCES DE FEVRIER 2013

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Le Service Animation-Enfance-Jeunesse organise pour les vacances d'hiver 2013, un séjour ski pour 24 adolescents âgés de 11 à 17 ans.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2012

AFFICHÉ LE 7 DECEMBRE 2012

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce séjour encadré par 3 animateurs, se déroulera du 16 au 23 février 2013 dans la station de Montgenèvre.

Le programme d'activités sur cette semaine, est le suivant :

- Initiation au ski et au snowboard,
- Activités loisirs

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises et par adolescent :

QF ≤ à 400 euros → 226 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 206 €
QF de 401 à 800 euros → 256 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 236 €
QF de 801 à 1200 euros → 286 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 266 €
QF de 1201 à 1600 euros → 316 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 296 €
QF de 1601 euros et + → 346 €, à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille → 326 €
Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 436,00 euros par adolescent.

Le coût prévisionnel de ce séjour est de 20 263,50 euros. Il pourrait être financé de la façon suivante en se basant sur une participation moyenne demandée aux familles Châteauneuvoises de 286,00 euros / adolescent :

Part Familles Châteauneuvoises	6 864,00 €
Part communale/CAF/MSA	13 399,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 16 au 23 février 2013 inclus suivant les tarifs modulés de 206,00 à 346,00 euros ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 436,00 euros,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci avant arrêtés.

126. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Jeannette SABON

Madame le Rapporteur rappelle que le restaurant scolaire accueille les élèves de l'école maternelle Jean Macé et de l'école élémentaire Albert Camus de la commune de Châteauneuf-du-Pape, chaque famille peut inscrire son ou ses enfants en fonction de son besoin.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour que les familles soient informées des conditions d'accueil et de fonctionnement du restaurant scolaire, une fiche d'inscription et un règlement intérieur ont été établis. Les familles devront signer le règlement intérieur au moment de l'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire.

127. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MACE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur rappelle que la garderie scolaire de l'école maternelle Jean Macé est gratuite et fonctionne durant les jours scolaires de 8h00 à 8h20 et de 16h20 à 18h00. La garderie de fin d'après midi accueille les enfants dont les parents travaillent.

Depuis la rentrée scolaire 2012-2013, une fiche d'inscription a été créée et afin que les familles soient informées des conditions d'accueil et de fonctionnement de la garderie scolaire un règlement intérieur a été établi. Il sera soumis à la signature des parents des enfants qui fréquentent la garderie scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie scolaire de l'école maternelle.

128. AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEDARRIDES – MODIFICATION N°2

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Par courrier du 13 octobre 2012, le Maire de la commune de Bédarrides nous a fait parvenir pour avis l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bédarrides concernant l'évolution de la réglementation de la zone 2AU (ZAC des Garrigues).

En effet, le projet proposé de la ZAC des Garrigues respecte les règles édictées pour la zone 2AU mais nécessite quelques adaptations mineures du règlement.

La procédure de modification du PLU a été engagée par délibération du conseil municipal du 28 juin 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

129. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE BORNAGE : PARCELLES CADASTREES SECTION C N°578 ET 848 : LIEU-DIT « LES ROUMIGUIERES »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur Stéphane COURBI, Géomètre-Expert à ORANGE afin d'effectuer le bornage des parcelles cadastrées G n°578 et 848 appartenant à Messieurs Joël et Pascal DIFFONTY.

Cette opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le plan de bornage tel qu'il figure au plan ci-annexé,

DIT que les frais seront supportés par Messieurs DIFFONTY,

AUTORISE Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoint en charge des travaux, à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

130. CONVENTION PRESENCE AVEC ERDF

Rapporteur : Monsieur Robert SOUMILLE

Dans le cadre de la gestion de son réseau distribution d'électricité, ERDF a pour mission de garantir la qualité et la sécurité du réseau de distribution d'électricité ainsi que l'accès non discriminatoire à celui-ci.

Considérant les aléas climatiques de 2010 qui ont créés une série d'évènements révélant la nécessité de renforcer le partenariat entre ERDF, les autorités concédantes et les communes ;

Considérant la volonté d'ERDF de développer avec la commune les relations et engagements dans les domaines de la proximité, de la qualité des travaux et de l'efficacité lors d'évènements particuliers ;

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Rapporteur propose au conseil municipal de signer avec ERDF une convention « Présence » Vaucluse visant à :

- Renforcer la proximité,
- Contribuer à la gestion des incidents liés au réseau électrique,
- Améliorer l'environnement des travaux,
- Etre un acteur sociétal du Développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Robert SOUMILLE adjoint en charge des travaux, à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente et toutes les pièces s'y afférents,

NOMME le correspondant tempête en la personne de Bernard BENOD, responsable des services techniques de la commune de Châteauneuf-du-Pape.

131. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
26	31/10/2012	F	717-720	Chemin de Boursan	290 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.